



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2016-020

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture Aveyron

- 12-2016-06-24-002 - Arrêté désignant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en séance plénière (8 pages) Page 3
- 12-2016-06-24-003 - Arrêté désignant les membres de la section spécialisée "Economie et structures" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (7 pages) Page 12
- 12-2016-06-27-001 - Arrêté n° 2016-26-01. Fermeture au public des surfaces de ventes exploitées sans autorisation d'exploitation commerciale par la S.A.S. SOTOURDI dans le supermarché CARREFOUR MARKET situé avenue Lucien GALTIER à SAINT-AFFRIQUE (4 pages) Page 20

Préfecture Aveyron

12-2016-06-24-002

Arrêté désignant les membres de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en
séance plénière



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2016

**OBJET : ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE
L'AGRICULTURE (CDOA) EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 à R.313-8 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R*133-1, R*133-2 et R133-3 à R*133-15 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment les articles 15 et 17 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-073-0012 du 14 mars 2013 listant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions prévues par le décret du 28 février 1990 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en séance plénière ;

Vu la proposition en date du 12 mai 2016 présentée par les coprésidents des Jeunes Agriculteurs de l'Aveyron ;

Vu la proposition en date du 08 juin 2016 présentée par le président de la Fédération Départementale des Coopératives Agricoles de l'Aveyron ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ,

Considérant que le mandat des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), d'une durée de trois ans, s'achève le 18 juin 2016 et que le Préfet peut réglementairement reconduire tacitement, pour une même durée de trois ans, le mandat des membres de cette commission ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en séance plénière est abrogé.

ARTICLE 2

La Commission départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de l'Aveyron est présidée par le Préfet ou son représentant. En l'absence du Préfet ou de son représentant, la CDOA est présidée par le directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou son représentant.

Elle comprend **trente-et-un (31) membres** dont :

1 – Six (6) membres désignés es-qualité

- **la Présidente du Conseil Régional** ou son représentant,
- **le Président du Conseil Départemental** ou son représentant,
- **le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses** ou son représentant,
- **le Directeur de la Direction Départementale des Territoires** ou son représentant,
- **le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques** ou son représentant,
- **le Président de la Caisse de la Mutuelle Sociale Agricole** ou son représentant.

2 – Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture

Titulaires :

Monsieur Jacques MOLIÈRES
26, chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

Madame Virginie ALBESPY
La Rivière – 12 200 LA BASTIDE L'ÉVÊQUE

Monsieur Benoît GRANSAGNE
Les Ortes – 12 220 PEYRUSSE LE ROC

Suppléants :

Monsieur Joël AGULHON
Novis – 12 150 SÉVÉRAC LE CHÂTEAU

Monsieur Christophe MALGOUYRES
Moncèze – 12 120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR

Monsieur Didier MASSOL
Sonnac – 12 170 RÉQUISTA

3 – Deux (2) représentants des activités de transformation

- **Entreprises agroalimentaires non coopératives**

Titulaire :

Monsieur Christian SINGLA

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants :

Monsieur Gildas MOUNAS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

- **Entreprises agroalimentaires coopératives**

Titulaire :

Monsieur Jean-Claude VIRENQUE

UNICOR - Lebous – 12 120 COMPS LA GRANDVILLE

Suppléants :

Monsieur Frédéric CARRIÈRE

FD CUMA de l'Aveyron – Grifouillet 12 160 MOYRAZÈS

Madame Chantal CASAL

SODIAAL - La Maison Neuve – 12 350 MALEVILLE

4 – Huit (8) représentants des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles

Les huit membres représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles ou leurs suppléants (cinq membres FDSEA-JA, deux membres Confédération Paysanne et un membre Coordination Rurale) sont :

- **FDSEA - JA**

Titulaires :

Monsieur Claude FALIP

Les Cammas – 12 320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

Monsieur Dominique FAYEL

La Besse – 12 320 SÉNERGUES

Monsieur Laurent SAINT-AFFRE

Brengou – 12 260 OLS ET RINHODES

Monsieur Sébastien GRANIER

L'Ingautrinie – 12 800 CASTELMARY

Monsieur Clément LACOMBE

Pourcayras – 12 100 MILLAU

Suppléants :

Monsieur Jean-François CAZOTTES

Calmels – 12 430 LE TRUEL

Monsieur Daniel EDMOND

Comps d'Inières – 12 850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur Benoît FAGEGALTIER

Brenac – 12 420 GRAISSAC

Madame Valérie IMBERT

La Valette – 12 300 SAINT SANTIN

Monsieur Daniel LACROIX

La Guirauldie – 12 560 SAINT SATURNIN DE LENNE

Monsieur Joël MAZARS

Le Cros – 12 450 LUC

Monsieur Lionel LAPORTE

Les Places – 12390 ESCANDOLIÈRES

Monsieur Romain DÉLÉRIS

La Lande de Béteille 12270 SAINT ANDRÉ DE NAJAC

Monsieur Germain ALBESPY

La Rivière – 12 200 LA BASTIDE L'ÉVÊQUE

Monsieur Clément CALVET

Calvance – 12 320 NOAILHAC

• **CONFÉDÉRATION PAYSANNE**

Titulaires :

Monsieur François TISON

Le Battédou – 12 140 GOLINHAC

Monsieur Patrick GOUJON

La Jasse – 12 230 L'HOSPITALET DU LARZAC

Suppléants :

Monsieur Christian ROQUEIROL

Saint Sauveur – 12 230 NANT

Monsieur Gildas DOUSSET

Les Planques – 12 510 DRUELLE

• **COORDINATION RURALE**

Titulaire :

Monsieur Bruno VAYSSE

Bel Air – 12170 RÉQUISTA

Suppléants :

Monsieur Patrick BOULOC
Rue de Garacel – Lioujas – 12 740 LA LOUBIÈRE

Monsieur Pierre LAPEYRE
Hameau de Mondalazac – 12 330 SALLES LA SOURCE

5 – Un (1) représentant des salariés agricoles

Titulaire :

Monsieur Dominique SAUREL
Le Garric – 12 390 RIGNAC

Suppléants :

Monsieur Patrick BOURDAIS
2, quai de la Tannerie – 12 100 MILLAU

Monsieur François DUNET
Les Cazals – 12 580 CAMPUAC

6 – Un (1) représentant des organisations de la distribution des produits agroalimentaires

Titulaire :

Monsieur Serge CLAMAGIRAND
CCI Aveyron – 17, rue Aristide Briand – BP 3349 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Suppléant :

Madame Christiane MARTIN
CCI Aveyron – 17, rue Aristide Briand – BP 3349 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

7 – Un (1) représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :

Monsieur Benoît QUINTARD
Les Fabreguettes – 12 320 SAINT FÉLIX DE LUNEL

Suppléants :

Monsieur Jacques COUDERC
15, lotissement Les Sources – 12 390 RIGNAC

Monsieur William SOLIER
Bennac – 12 400 REBOURGUIL

8 – Un (1) représentant des fermiers et métayers

Titulaire :

Monsieur Benoît DELSOL
Cueye – 12 330 SAINT CHRISTOPHE

Suppléant :

Monsieur David REYNES
Salsou – 12 480 BROUSSE LE CHÂTEAU

9 - Un (1) représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Madame Isabelle du BOURG de LUZENÇON
Cabanous – 12 100 SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Suppléants :

Madame Alberte COULON
Sauvebiau – 12 100 MILLAU
Monsieur Michel GAUBERT
La Valette – 12 780 SAINT LÉONS

10 – Un (1) représentant de la propriété forestière

Titulaire :

Monsieur Stéphane FOURY
La Coste – 12 450 FLAVIN

Suppléants :

Monsieur Fernand RATIER
Résidence Hélios II – Impasse Denys Puech – 12 000 RODEZ
Monsieur Bernard de REYNIÈS
34, boulevard de l'Ayrolle – 12 100 MILLAU

11 – Deux (2) représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement

Titulaires :

Monsieur Jean COUDERC
Fédération Départementale de la Pêche – Moulin de la Gascarie – 12 000 RODEZ
Monsieur Christian VIGUIER
Fédération Départementale des Chasseurs – 9, rue de Rome – Bourran – BP 711-
12 007 RODEZ CEDEX

Suppléants :

Monsieur Jean-Claude BRU

Fédération Départementale de la Pêche – Moulin de la Gascarie – 12 000 RODEZ

Monsieur Hugues JOURDAN

Fédération Départementale de la Pêche – Moulin de la Gascarie – 12 000 RODEZ

Monsieur Didier BÉTEILLE

Fédération Départementale des Chasseurs – 9, rue de Rome – Bourran – BP 711
-12 007 RODEZ CEDEX

Monsieur Bernard BLANCHY

Fédération Départementale des Chasseurs – 9, rue de Rome – Bourran – BP 711-
12 007 RODEZ CEDEX

12 – Un (1) représentant de l'artisanat

Titulaire :

Monsieur Pierre BOSCUS

Le Puech – 12 320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

Suppléant : Pas de suppléant désigné

13 – Un (1) représentant des consommateurs

Titulaire :

Monsieur Pierre GIROU

UFC QUE CHOISIR – Résidence Restaurant Universitaire – Caserne BURLOUP
– Avenue de l'Europe – 12 000 RODEZ

Suppléants :

Monsieur Claude LAURIOL

UFC QUE CHOISIR – Résidence Restaurant Universitaire – Caserne BURLOUP
– Avenue de l'Europe – 12 000 RODEZ

Madame CLERMONT – AGUT

UFC QUE CHOISIR – Résidence Restaurant Universitaire – Caserne BURLOUP
– Avenue de l'Europe – 12 000 RODEZ

14 – Deux (2) membres qualifiés

Titulaires :

Maître Benoît ESPINASSE

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal – 12 740
SÉBAZAC CONCOURÈS

Madame Régine DELTOUR

La Borie Blanque – 12 490 SAINT ROMÉ DE TARN

Suppléants :

Maître Caroline LACOMBE-GONZALÈS

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal – 12 740
SÉBAZAC CONCOURÈS

Maître Anne GUIRAL- PUEL

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal – 12 740
SÉBAZAC CONCOURÈS

Monsieur Patrick GÉRAUD

Douach – 12 290 CANET DE SALARS

Monsieur Jacques MOLIÈRES

26, chemin des Glandolières – 12 220 MONTBAZENS

ARTICLE 3

Le mandat des membres non désignés es-qualité prend effet à compter du 19 juin 2016 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **24 JUIN 2016**


Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-06-24-003

Arrêté désignant les membres de la section spécialisée
"Economie et structures" de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture (CDOA)



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2016

OBJET : ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA SECTION SPÉCIALISÉE « ÉCONOMIE ET STRUCTURES » DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 à R.313-8 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R*133-1, R*133-2 et R133-3 à R*133-15 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment les articles 15 et 17 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-073-0012 du 14 mars 2013 listant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions prévues par le décret du 28 février 1990 modifié ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en séance plénière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 désignant les membres de la section spécialisée « Économie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;
- Vu** la proposition en date du 12 mai 2016 présentée par les coprésidents des Jeunes Agriculteurs de l'Aveyron ;
- Vu** la proposition en date du 08 juin 2016 présentée par le président de la Fédération Départementale des Coopératives Agricoles de l'Aveyron ;
- Vu** l'avis du Directeur départemental des territoires,
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

.../...

Considérant que le mandat des membres de la section spécialisée « Economie et structures » de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), d'une durée de trois ans, s'achève le 27 juin 2016 et que le Préfet peut réglementairement reconduire tacitement pour une même durée de trois ans, le mandat des membres de cette instance;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 désignant les membres de la section spécialisée « Économie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) est abrogé.

ARTICLE 2

La section spécialisée « Économie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de l'Aveyron est présidée par le Préfet ou son représentant. En l'absence du Préfet ou de son représentant, la section spécialisée de la CDOA est présidée par le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou son représentant.

Elle comprend **vingt-trois (23) membres** dont :

1 – Cinq (5) membres désignés es-qualité

- **la Présidente du Conseil Régional** ou son représentant,
- **le Président du Conseil Départemental** ou son représentant,
- **le Directeur de la Direction Départementale des Territoires** ou son représentant,
- **le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques** ou son représentant,
- **le Président de la Caisse de la Mutuelle Sociale Agricole** ou son représentant.

2 – Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture

Titulaires :

Monsieur Jacques MOLIÈRES
26, chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

Madame Virginie ALBESPY
La Rivière – 12 200 LA BASTIDE L'ÉVÊQUE

Monsieur Benoît GRANSAGNE
Les Ortes – 12 220 PEYRUSSE LE ROC

Suppléants :

Monsieur Joël AGULHON
Novis – 12 150 SÉVÉRAC LE CHÂTEAU

Monsieur Christophe MALGOUYRES
Moncèze – 12 120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR

Monsieur Didier MASSOL
Sonnac – 12 170 RÉQUISTA

3 – Deux (2) représentants des activités de transformation

- **Entreprises agroalimentaires non coopératives**

Titulaire :

Monsieur Christian SINGLA
RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants :

Monsieur Gildas MOUNAS
RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS
RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

- **Entreprises agroalimentaires coopératives**

Titulaire :

Monsieur Jean-Claude VIRENQUE
UNICOR - Lebous – 12 120 COMPS LA GRANDVILLE

Suppléants :

Monsieur Frédéric CARRIÈRE
FD CUMA de l'Aveyron - Grifouillet 12 160 MOYRAZÈS

Madame Chantal CASAL
SODIAAL - La Maison Neuve – 12 350 MALEVILLE

4 – Huit (8) représentants des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles

Les huit membres représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles ou leurs suppléants (cinq membres FDSEA-JA, deux membres Confédération Paysanne et un membre Coordination Rurale) sont :

• **FDSEA - JA**

Titulaires :

Monsieur Claude FALIP

Les Cammas – 12 320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

Monsieur Dominique FAYEL

La Besse – 12 320 SÉNERGUES

Monsieur Laurent SAINT-AFFRE

Brengou – 12 260 OLS ET RINHODES

Monsieur Sébastien GRANIER

L'Ingautrinie – 12 800 CASTELMARY

Monsieur Clément LACOMBE

Pourcayras – 12 100 MILLAU

Suppléants :

Monsieur Jean-François CAZOTTES

Calmels – 12 430 LE TRUEL

Monsieur Daniel EDMOND

Comps d'Inières – 12 850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur Benoît FAGEGALTIER

Brenac – 12 420 GRAISSAC

Madame Valérie IMBERT

La Valette – 12 300 SAINT SANTIN

Monsieur Daniel LACROIX

La Guirauldie – 12 560 SAINT SATURNIN DE LENNE

Monsieur Joël MAZARS

Le Cros – 12 450 LUC

Monsieur Lionel LAPORTE

Les Places – 12390 ESCANDOLIÈRES

Monsieur Romain DÉLÉRIS

La Lande de Béteille 12270 SAINT ANDRÉ DE NAJAC

Monsieur Germain ALBESPY

La Rivière – 12 200 LA BASTIDE L'ÉVÊQUE

Monsieur Clément CALVET

Calvance – 12 320 NOAILHAC

• **CONFÉDÉRATION PAYSANNE**

Titulaires :

Monsieur François TISON
Le Battédou – 12 140 GOLINHAC

Monsieur Patrick GOUJON
La Jasse – 12 230 L'HOSPITALET DU LARZAC

Suppléants :

Monsieur Christian ROQUEIROL
Saint Sauveur – 12 230 NANT

Monsieur Gildas DOUSSET
Les Planques – 12 510 DRUELLE

• **COORDINATION RURALE**

Titulaire :

Monsieur Bruno VAYSSE
Bel Air – 12170 RÉQUISTA

Suppléants :

Monsieur Patrick BOULOC
Rue de Garacel – Lioujas – 12 740 LA LOUBIÈRE

Monsieur Pierre LAPEYRE
Hameau de Mondalazac – 12 330 SALLES LA SOURCE

5 – Un (1) représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :

Monsieur Benoît QUINTARD
Les Fabreguettes – 12 320 SAINT FÉLIX DE LUNEL

Suppléants :

Monsieur Jacques COUDERC
15, lotissement Les Sources – 12 390 RIGNAC

Monsieur William SOLIER
Bennac – 12 400 REBOURGUIL

6 – Un (1) représentant des fermiers et métayers

Titulaire :

Monsieur Benoît DELSOL
Cueye – 12 330 SAINT CHRISTOPHE

Suppléant :

Monsieur François GIACOBBI
La Causse – 12 490 LA BASTIDE PRADINES

7 - Un (1) représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Madame Isabelle du BOURG de LUZENÇON
Cabanous – 12 100 SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Suppléants :

Madame Alberte COULON
Sauvebiau – 12 100 MILLAU

Monsieur Michel GAUBERT
La Valette – 12 780 SAINT LÉONS

8 – Deux (2) membres qualifiés

Titulaires :

Maître Benoît ESPINASSE
Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal – 12 740
SÉBAZAC CONCOURÈS

Madame Régine DELTOUR (au titre de l' économie des exploitations agricoles)
La Borie Blanque – 12 490 SAINT ROMÉ DE TARN

Suppléants :

Maître Caroline LACOMBE-GONZALÈS
Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal – 12 740
SÉBAZAC CONCOURÈS

Maître Anne GUIRAL- PUEL
Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal – 12 740
SÉBAZAC CONCOURÈS

Monsieur Patrick GÉRAUD (au titre de l' économie des exploitations agricoles)
Douach – 12 290 CANET DE SALARS

Monsieur Jacques MOLIÈRES (au titre de l' économie des exploitations agricoles)
26, chemin des Glandolières – 12 220 MONTBAZENS

ARTICLE 3

Le mandat des membres non désignés es-qualité prend effet à compter du 28 juin 2016 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **24 JUIN 2016**


Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-06-27-001

Arrêté n° 2016-26-01. Fermeture au public des surfaces de ventes exploitées sans autorisation d'exploitation commerciale par la S.A.S. SOTOURDI dans le supermarché CARREFOUR MARKET situé avenue Lucien GALTIER à SAINT-AFFRIQUE



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'État

ARRETE n° 2016-26-01 du 27 JUIN 2016

Objet : Fermeture au public des surfaces de ventes exploitées sans autorisation d'exploitation commerciale par la S.A.S SOTOURDI dans le supermarché CARREFOUR MARKET situé avenue LUCIEN GALTIER à SAINT AFFRIQUE

LE PREFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de commerce, et en particulier les articles L. 752 – 1, L. 450 – 1 et suivants et L.752 – 23 ;
- Vu** Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la décision du 13 novembre 2002 de la commission départementale d'équipement commercial de l'Aveyron portant à 2 300 m² la surface totale de vente autorisée du supermarché SUPER U situé avenue Lucien Galtier à Saint – Afrique exploité par la S.A.S. SOTOURDI ;
- Vu** le rapport établi le 31 mars 2015 par M. Jean – Louis LAVIE, inspecteur de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron , dûment habilité en application de l'article 9 de la loi n°89 – 1008 du 31 décembre 1989 ;
- Vu** le rapport d'expertise topométrique établi le 27 mars 2015 par M. Sébastien JAUDON , géomètre – expert DPLG et joint au rapport du 31 mars 2015 ;
- Vu** le rapport établi le 11 février 2016 par M. Jean – Louis LAVIE, inspecteur de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, dûment habilité en application de l'article 9 de la loi n°89 – 1008 du 31 décembre 1989 ;
- Vu** le courrier du Préfet en date du 17 février 2016, reçu le 18 février 2016 par la S.A.S. SOTOURDI qui exploite le supermarché CARREFOUR MARKET situé avenue Lucien Galtier à Saint – Afrique, notifiant le constat d'infraction, demandant la régularisation de la surface de vente exploitée au regard de l'autorisation effectivement en vigueur et invitant la société à présenter ses observations éventuelles;
- Vu** l'absence de réponse de la S.A.S. SOTOURDI au courrier du 17 février 2016 précité ;

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

- Vu** le rapport établi le 18 avril 2016 par M. Jean – Louis LAVIE, inspecteur de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, dûment habilité en application de l'article 9 de la loi n°89 – 1008 du 31 décembre 1989 ;
- Vu** l'arrêté n°2016 – 18 – 01 du 2 mai 2016, notifié le 4 mai 2016, mettant en demeure la S.A.S. SOTOURDI de ramener la surface de vente exploitée dans le supermarché CARREFOUR MARKET situé avenue Lucien Galtier à Saint – Affrique à la surface de vente autorisée en vigueur ;
- Vu** l'absence de réponse de la S.A.S. SOTOURDI à l'arrêté de mise en demeure précité ;
- Vu** le rapport établi le 10 juin 2016 par M. Jean – Louis LAVIE, inspecteur de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, dûment habilité en application de l'article 9 de la loi n°89 – 1008 du 31 décembre 1989 ;
- Considérant** que sont soumis à autorisation d'exploitation commerciale les projets ayant pour objet l'extension de surface de vente d'un magasin de commerce de détail ayant déjà atteint le seuil de 1 000 m² ;
- Considérant** que la S.A.S. SOTOURDI bénéficie concernant le supermarché CARREFOUR MARKET situé avenue Lucien Galtier à Saint – Affrique d'une autorisation d'exploitation commerciale pour une surface totale de 2 300 m² ;
- Considérant** que les agents habilités à rechercher et constater les infractions relatives au développement des entreprises commerciales constatant l'exploitation illicite d'une surface de vente établissent un rapport qu'ils transmettent au préfet du département d'implantation du magasin ;
- Considérant** que le préfet peut mettre en demeure l'exploitant concerné de ramener sa surface commerciale à l'autorisation d'exploitation commerciale accordée par la commission d'aménagement commercial compétente, dans un délai d'un mois ;
- Considérant** que le préfet peut, à défaut, prendre un arrêté ordonnant, dans le délai de quinze jours, la fermeture au public des surfaces de vente exploitées illicitement, jusqu'à régularisation effective et assortir ces mesures d'une astreinte journalière de 150 euros par mètre carré exploité illicitement ;
- Considérant** qu'il ressort des vérifications et constatations effectuées le 10 février 2016 une exploitation de 396,76 m² de surface de vente par la S.A.S. SOTOURDI sans autorisation d'exploitation commerciale préalable ;
- Considérant** que cette infraction a été notifiée à la S.A.S. SOTOURDI par courrier du 17 février 2016 ;
- Considérant** que la S.A.S. SOTOURDI a été invitée à présenter ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier du 17 février 2016 ;
- Considérant** que la S.A.S. SOTOURDI n'a présenté aucune observation dans le délai imparti ;

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous – préfet de Millau, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. SOTOURDI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **27 JUIN 2016**

Le Préfet,

Louis LAUGIER

Considérant qu'il ressort des vérifications et constatations effectuées le 15 avril 2016 une exploitation de 609,76 m² de surface de vente par la S.A.S. SOTOURDI sans autorisation d'exploitation commerciale préalable ;

Considérant que par courrier et arrêté préfectoral du 2 mai 2016, reçus le 4 mai 2016, la S.A.S. SOTOURDI a été mise en demeure de ramener la surface de vente exploitée dans le surpermarché Carrefour Market situé avenue Lucien Galtier à Saint – Afrique aux 2 300 m² autorisés ;

Considérant que la S.A.S. SOTOURDI n'a présenté aucune observation dans le délai imparti ;

Considérant qu'il ressort des vérifications et constatations effectuées le 10 juin 2016 une exploitation de 514,28 m² de surface de vente par la S.A.S. SOTOURDI sans autorisation d'exploitation commerciale préalable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er **Objet**

La S.A.S. SOTOURDI, exploitant le supermarché Carrefour Market situé avenue Lucien Galtier à Saint – Afrique, doit fermer au public toutes les surfaces de vente dépassant les 2 300 m² d'exploitation commerciale accordée le 13 novembre 2002 par la commission départementale d'équipement commercial de l'Aveyron, sous peine d'application d'une astreinte journalière de 150 euros par mètre carré exploité illicitement.

Article 2 – **Délai d'exécution**

Le présent arrêté prend effet dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et court jusqu'à régularisation totale et effective.

Article 3 – **Modalités de mise en œuvre**

Les mesures mises en place pour se conformer au présent arrêté doivent être des mesures pérennes permettant de garantir que les mètres carrés exploités de façon illicite seront définitivement clos et inaccessibles :

- à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats,
- à l'exposition des marchandises proposées à la vente,
- au paiement des marchandises,
- à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente.

Toute mesure ne permettant pas d'empêcher les quatre usages précités pour les mètres carrés exploités illicitement, sera considérée comme insuffisante.

Article 4 – **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet de l'Aveyron – place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.